

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION**  
**44 RUE DU RUISSEAU**  
**TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE**

**2022-123**

**M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par CIRCET GOLBEY domiciliée 54 RUE D'EPINAL 88189 GOLBEY en vue de réaliser des travaux de raccordement à la fibre optique sur la rue du ruisseau ;

**Considérant** que la rue du ruisseau nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

Le 15/12/2022 entre 08h00 et 13h00,

**ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 30 km/h**

Au niveau du 44 rue du ruisseau :

-la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat.

-la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 : stationnement interdit**

Au niveau du 44 Rue du ruisseau le stationnement sera interdit côté pair et impair.

**ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 5 décembre 2022  
Monsieur le Maire  
René LAVILLE

